



**ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATIF DE REPRISE
CONCERNANT LA REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN
N°= F-2022-017**

Le Maire de la Commune de SALIES DU SALAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses Titres Ier « Police » et II « Services Communaux », Chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

VU l'Arrêté Municipal de reprise de sépultures en terrain commun N°= F-2022-008, en date du 13 Juin 2022,

CONSIDÉRANT que des familles se sont manifestées après le 13 Juin 2022, date d'entrée en vigueur des dispositions édictées dans ledit arrêté de reprise de sépultures en terrain commun,

ARRÊTE

Article 1 : La sépulture située **Carré 8, Emplacement 71** a fait l'objet d'une demande écrite de régularisation, le 17 Octobre 2022, par Madame ALCAZAR née TEYCHENNE Janine, Française.

La personne inhumée est Madame ARTIGUES Rosalie, grand-mère de la requérante. Un Arrêté municipal N°= F-2022-013 portant attribution d'une concession à titre de régularisation a été pris le 24 Octobre 2022.

Article 2 : Les sépultures situées **Carré 8, Emplacement 20 et Carré 8, Emplacement 44** ont fait l'objet de deux demandes écrites distinctes de régularisation, le 27 Octobre 2022, par Monsieur VITTER Jeffrey Scott et sa sœur Madame Donna VITTER.

- Les personnes inhumées dans la sépulture située **Carré 8, Emplacement 20** sont : Madame ARTIGUES Elisabeth née PUJOL et Monsieur ARTIGUES Michel, arrière-arrière grands-parents des requérants. Un Arrêté municipal N°= F-2022-014 portant attribution d'une concession à titre de régularisation a été pris le 9 Novembre 2022.
- Les personnes inhumées dans la sépulture située **Carré 8, Emplacement 44** sont : Monsieur ARTIGUES Baptiste, Madame ARTIGUES Marie Josèphe née SOUBIRAN et Monsieur ARTIGUES Vincent. Il s'agit respectivement de l'arrière-grand-oncle, de l'arrière-grand-tante et d'un cousin germain éloigné au 2^{ème} degré des requérants.

Un Arrêté municipal N°= F-2022-015 portant attribution d'une concession à titre de régularisation a été pris le 9 Novembre 2022.

Article 3 : L'Arrêté Municipal N°= F-2022-008, en date du 13 Juin 2022, relatif à la reprise des sépultures en terrain commun est donc abrogé en ce qu'il prescrit la reprise de ces trois sépultures, situées aux emplacements suivants : Carré 8-Emplacement 71, Carré 8-Emplacement 20 et Carré 8- Emplacement 44.
Lesdites sépultures demeurent en lieu et place.

Article 4 : Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal N°= F-2022-008, en date du 13 Juin 2022, restent inchangées et applicables.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux familles : Madame ALCAZAR née TEYCHENNE Janine, Françoise, ainsi que Monsieur VITTER Jeffrey Scott et sa sœur Madame Donna VITTER.

Article 6 : La Mairie de SALIES DU SALAT informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Salies du Salat, le 10 Novembre 2022

Le Maire, Jean-Pierre DUPRAT

